



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le dix novembre 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Olivier COLLET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU, Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, BLOSSIER Emilie, COLLET Olivier, , HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine,

Membres absents-excuses :

Monsieur RICORDEAU Daniel a donné pouvoir à Monsieur BODEREAU Jean-Philippe
Monsieur CHAMBRIER Anthony a donné pouvoir à Monsieur ASSIER Denis
Madame ROZEL Pamela
Madame ROUSSEAU Véronique

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice : 14
10/11/2023	10/11/2023	

Présents : 10	Absent(s) : 4
	dont Pouvoir(s) : 2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 octobre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à enlever un sujet : RPQS 2022 SIPEP, celui-ci ayant été abordé au dernier conseil municipal et d'en ajouter un : Reversement d'une partie des salaires du personnel du budget ASSAINISSEMENT vers le budget COMMUNE

Le conseil municipal accepte l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

- Plan de mobilité
- Groupement de commandes pour borne de recharge véhicules électriques
- Participation des communes au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022-2023
- Indemnité de gardiennage église pour l'année 2024
- Agents recenseurs : Recrutement
- Reversement d'une partie des salaires du personnel du budget ASSAINISSEMENT vers le budget COMMUNE

Informations :

- ICPE : Engie green les champs longs SAS pour éolien
- Transport des élèves pour la piscine année scolaire 2023/2024

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

Plan de mobilité

Délibération n°2023/11/16/062

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Hautes Sarthe Alpes Mancelles s'est dotée de la compétence mobilité le 22 mars 2021, devenant organisatrice de la mobilité sur son territoire.

La Communauté de Communes s'est engagée à élaborer un Plan de Mobilité Simplifié par délibération en date du 12 décembre 2022 tel que défini par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Ce document de planification vise à définir les objectifs et les actions mobilités en s'appuyant sur un diagnostic territorial. Il résulte d'une démarche de concertation des acteurs et partenaires locaux. Les communes ont pu s'exprimer et participer à des entretiens individuels avec les maires, comités des partenaires, réunions par zones du territoire, conseils communautaires.

La Communauté de Communes a identifié 4 objectifs transversaux et complémentaires tels que, faciliter l'accès aux gares pour tous les usagers, relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM, développer les mobilités moins carbonées et informer, communiquer et animer.

Ces objectifs se déclinent en 18 actions concrètes classées en fonction de leur niveau d'intérêt et de faisabilité :

- Contrat de projet « Chargé de Mission Mobilité »
- S'appuyer sur des outils existants pour accompagner les changements de pratiques
- Structurer un maillage de points de covoiturage sur le territoire avec les communes volontaires
- Dynamiser et animer la pratique du covoiturage sur le territoire
- Disposer d'un arrêt de car ligne 210 devant les deux gares
- Développer les liaisons TER Alençon/Le Mans desservant les deux gares du territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Collaborer à la mise en place du TAD (Transport à la demande) régional 2025
- Porter une réflexion sur un « point info mobilité » CCHSAM
- Réaliser un « Guide des mobilités » sur la CCHSAM
- Participer au financement de l'aménagement du parking de la gare Vivoin-Beaumont sur Sarthe
- Expérimenter un service de navette reliant le centre de Fresnay-sur-Sarthe et la gare La Hutte-Coulombiers avec extension possible sur Saint-Léonard-des-Bois en période estivale
- Porter et coordonner des événements et des animations « Mobilité » afin de fédérer les acteurs locaux et accompagner les changements pratiques
- Collaborer au projet du Conseil Départemental de création d'une voie verte sur les anciens chemins de fer reliant Fresnay-sur-Sarthe à Saint-Rémy-de-Sillé (projet pour 2027)
- Réflexion sur la mise en place d'une aide financière à l'achat d'un vélo et /ou vélo à assistance électrique (VAE)
- Réflexion sur les opportunités de liaisons en modes actifs (vélo et marche) autour des pôles structurants
- Référencer l'offre de stationnement vélos et apporter du conseil aux communes pour de nouveaux emplacements
- Accompagner les projets pour un itinéraire cyclable et/ou piéton entre Vivoin et la gare de Vivoin et Beaumont-sur-Sarthe et la gare de Vivoin
- Réflexion sur la mise en place d'un service d'autopartage sur un pôle structurant de la CCHASAM (véhicule électrique)

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sollicite l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCHSAM sur son projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

Le conseil municipal, après avoir écouté Monsieur le Maire et en avoir délibéré, rend un avis favorable par 1 abstention et 11 pours au Plan d'actions mobilité de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Groupement de commandes pour borne de recharge véhicules électriques

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Délibération n°2023/11/16/063

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de Ancinnes décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe
 - Le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électrique :
 - Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe
- Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 11 pour

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet

Groupement de commandes pour borne de recharge véhicules électriques

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Délibération n°2023/11/16/064

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructure de recharge pour véhicules

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de ANCINNES décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe
- Le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique :

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide par 1 abstention et 11 pour

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

Participation des communes au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022-2023

Délibération n°2023/11/16/065

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école d'Ancinnes participent aux frais de fonctionnement de l'école.

Les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 était de l'ordre de 800 euros par élève, pour l'année scolaire 2021/2022 de 850 euros, Celui-ci doit être revu pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de facturer aux communes voisines le coût de 950 euros par élèves et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Indemnité de gardiennage église pour l'année 2024

Délibération n°2023/11/16/066

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une « indemnité de gardiennage » correspondant aux célébrations des offices religieux dans notre commune (gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte) est attribuée au curé de la paroisse.

Cette indemnité est fixée par la circulaire n° NOR/INT/A/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/10C/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice ayant été revalorisé de 3.5 % pour les six premiers mois de l'année et à compter du 1^{er} juillet 2023, de 1.5 %, le plafond indemnitaire est fixé à 125.98 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.

Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune est fixé à 126.91 euros.

Après délibération, le conseil municipal, autorise à l'unanimité, le versement de cette indemnité de 126.91 euros pour l'année 2024.

Agents recenseurs : recrutement

Délibération n°2023/11/16/067

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire rappelle que le recensement aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et qu'il y a lieu de recruter deux agents recenseurs. Deux personnes se sont portées volontaires. Il s'agit de Madame POTTIER Isabelle et de Madame MORICEAU Cécilia.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent recenseur est chargé de :

- Assister à la formation d'agents recenseurs (deux demi-journées)
- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- De vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,
Tout en veillant à se conformer aux instructions de l'Insee

Monsieur le Maire propose de recruter pour l'un des agents recenseurs sur la base d'un recrutement de vacataires et de définir le montant de vacation et pour l'agent recenseur faisant déjà parti de la collectivité, elle sera rémunérée par des heures complémentaires et frais kilométriques à hauteur du même montant que le vacataire.

Il fait savoir que sur les recensements précédents, les agents étaient rémunérés l'un en heures complémentaires, l'autre par recrutement sur la base de l'indice. A cela s'ajoutait les frais kilométriques.

Il est proposé de rémunérer sur la base de 1200 euros brut l'agent recenseur vacataire et pour l'agent faisant parti de la collectivité sur la base de 70 heure complémentaire et des frais kilométriques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter ces deux agents dans les conditions citées précédemment.

Reversement d'une partie des salaires du personnel du budget ASSAINISSEMENT vers le budget COMMUNE

Délibération n°2023/11/16/068

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le reversement d'une partie des salaires du budget ASSAINISSEMENT sur le budget de la COMMUNE

Lors du vote du budget, il avait été prévu la somme de 10 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que seul un pourcentage des salaires des agents de l'atelier et du secrétariat est pris pour le calcul.

Le reversement représente la somme de 8572.36 euros pour l'année 2023

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord à l'unanimité pour effectuer ce virement

INFORMATION

ICPE : Engie green les champs longs SAS pour éolien :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de la préfecture copie de l'arrêté délivré à la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Béthon et Champfleur

Transport des élèves pour la piscine année scolaire 2023/2024 :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une demande de tarif a été faite aux transporteurs. Seuls deux ont répondu. Monsieur le Maire indique que les transports BOUBET ont été retenus. Le tarif est de 113 euros TTC contre 126 euros pour les transports MAUGER

Amendes de police :

Monsieur le Maire fait savoir qu'une subvention de 1359 euros sera verser prochainement concernant l'acquisition et pose de silhouette sur la RD 108.

Filet de sécurité 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fait la demande de l'acompte qui avait été estimé. Or, sur la base des comptes administratifs de l'année 2022 et suite à des vérifications au cas par cas par la DGFIP, 3425 communes ont reçu un acompte alors qu'elles ne remplissent finalement les critères. Ainsi donc, la commune devra rembourser la somme de 6564 euros ; Ce remboursement se fera sur le versement des 12èmes de fiscalité.

Révision de l'aménagement de la forêt domaniale de Perseigne : Réunion d'échanges sur la préservation de la biodiversité :

Cette réunion aura lieu le mercredi 29 novembre 2023 de 14 h à 17 h à la salle polyvalente de Neufchâtel-en-Saosnois. Monsieur CHAMBRIER représentera la commune.

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE :

Denis Assier :

- Commission des listes électorales : le mardi 5 décembre 2023 à 14 h 00 ou le jeudi 7 décembre 2023 à 14 h 00
- Compte-rendu de la première réunion COPIL du 30 octobre 2023 concernant les énergies renouvelables. La prochaine réunion aura lieu le 7 décembre 2023 à 18 h 00.
- Distribution des sacs poubelles : du 11 au 16 décembre 2023
- Les entretiens de fin d'année du personnel communal auront lieu prochainement

- Sainte Barbe 2023 : invitation reçue ce jour. L'invitation est pour deux personnes. Monsieur le Maire ne pourra pas être présent. Il sera remplacé par Madame SANGLEBOEUF Maryline et par Monsieur BODEREAU Jean-Philippe

Frédéric Pesneau :

- Monsieur Pesneau demande une photo du jumelage à insérer dans le bulletin communal

Jean-Philippe Bodereau :

- L'élagage est fini et le curage est en cours. Monsieur le Maire rappelle que c'est une compétence communautaire

Emilie Blossier :

- Fait savoir qu'il y a un arbre qui penche sur la route de Neufchâtel-en-Saosnois. Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit d'un bois privé. Monsieur Collet en parlera au propriétaire.

Olivier Collet :

- Le massif place de l'abbé Dubois est très apprécié. Monsieur Collet fait savoir que les agents communaux ont bien travaillé

Céline Hardouin :

- Trouve que le totem est bien placé

Ghislaine Lanos :

- Fait savoir qu'il y a des columbariums dans certains cimetières. Elle propose de réfléchir s'il est possible d'en mettre un dans le cimetière d'Ancinnes

Maryline Sangleboeuf :

- Remercie Madame LANOS pour la décoration de table du repas du 11 novembre 2023.
- A envoyé le compte-rendu de l'école, il y a un souci sur la sonnette de l'école
- Commission menus le 6 décembre 2023 à 14 h 00 en mairie
- Marché de Noël le 16 décembre 2023 organisé par l'APE
- Fait savoir que la commune participera au spectacle de fin d'année pour les enfants de l'école.
- Le père Noël passera le 22 décembre 2023 à l'école
- Le repas des agents et des élus aura lieu le 14 décembre 2023 au café d'Ancinnes

Fin du conseil municipal : à 22 h 52

Date du prochain conseil : le 19 décembre 2023 à 20 h 30

Réunion des élus : 7 décembre 2023 à la suite de la réunion COPIL

Fait à Ancinnes, le 16/11/2023

Le Secrétaire de séance
Olivier COLLET



Le Maire
Denis ASSIER



